

# Règlement de la section VTT de l'AGSE

(le 1<sup>er</sup> septembre 2018)

*La section VTT dépend de l'AGSE association loi 1901 créée le 27/08/1909 sous le n°W782000479, agrément ministériel du 22/1/1945 N°2907, EAPS du 26/01/2001 07801ET0030. Elle est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le n°06891, au Comité Régional Ile de France (CoReg) et au Comité Départemental 78 (Codep).*

La section VTT de l'AGSE a pour objet la pratique du VTT de loisir.

## Inscriptions et sorties

**Art 1.** La section VTT est ouverte à toutes et tous. L'âge minimum est de 18 ans.

**Art 2.** Tout adhérent doit être licencié(e) et être à jour de ses cotisations pour faire partie de la section VTT.

**Art 3.** L'existence et le bon fonctionnement de la section VTT reposent sur le bénévolat. A ce titre, le Bureau se réserve la possibilité de refuser l'inscription ou le renouvellement d'un adhérent qui aura fait preuve d'un manque de participation aux activités de la section VTT, ou d'esprit de sportivité et de camaraderie.

**Art 4.** Tout adhérent doit participer régulièrement aux sorties dominicales. Les départs se font au chalet du stade Charpentier, rue de Rome. Suivant la saison, les horaires des sorties sont :

- Hiver (novembre à mars) : 9h00 – 12h30/13h00
- Été (avril à octobre) : 8h30 – 12h00/12h30

**Art 5.** La section VTT organise mensuellement des randonnées extérieures. Un minimum de 3 participants (si moins de 20 adhérents) ou de 5 participants (si plus de 20 adhérents) est requis pour que la sortie soit organisée. Les rendez-vous de départ se font sur le parking de la Romanie. Les horaires de départ dépendent de l'horaire et du lieu de la randonnée extérieure.

## Sécurité

**Art 6.** Le port du casque est obligatoire lors des sorties.

**Art 7.** Tout adhérent doit respecter le code de la route, l'environnement et les usagers des bois.

**Art 8.** Une trousse à pharmacie doit être emmenée à toutes les sorties.

## Comportement

**Art 9.** Chaque adhérent doit rester courtois en toute occasion et ne pas se comporter en individualiste.

**Art 10.** Il est demandé aux adhérents d'arriver 10 minutes avant l'heure de départ pour un départ à l'heure.

**Art 11.** Chaque adhérent doit maintenir son VTT en bon état et emmener un nécessaire de réparation lors des sorties, comprenant : pompe, chambre à air, dérive chaîne etc.

## Bureau

**Art 12.** Les décisions portant sur l'activité et la gestion de la section VTT sont prises par le Bureau.

**Art 13.** Les membres du Bureau (3 au minimum) sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale, pour une durée d'un an reconductible.

**Art 14.** Les Assemblées Générales se tiennent au minimum une fois par an. Le nombre de participants doit représenter le minimum requis du nombre d'adhérents, conformément aux statuts de l'AGSE.

**Art 15.** C'est le Bureau élu qui désigne en son sein les personnes qui occuperont les postes obligatoires (Président, Trésorier, Secrétaire) et leurs éventuels adjoints.

**Art 16.** Le Bureau se réunit tous les 2 mois. Les adhérents peuvent donner leur avis lors des réunions de Bureau.

#### Frais

**Art 17.** La section VTT peut participer à certains frais, partiellement ou en totalité, à la condition que le Bureau ait émis un avis favorable avant d'engager les frais. Les frais engagés pour la section VTT sont remboursés sur justificatif. Les frais pour l'entretien des vélos ne sont pas pris en charge par la section VTT.

**Art 18.** Le Bureau propose une sortie annuelle et le montant des frais pris en charge par la section VTT sera voté à l'unanimité du Bureau.

#### Fonctionnement

**Art 19.** Les clés du chalet sont à retirer auprès du Président, du Secrétaire ou du Trésorier. L'emprunteur de la clé est responsable de l'état du chalet tant qu'il ne l'a pas rendue.

**Art 20.** La section VTT tient à disposition des adhérents de l'outillage spécifique qui est entreposé dans le chalet.

#### Communication

**Art 21.** La communication au sein de la section VTT utilise les moyens internet comme, par exemple, « yahoogroupes » pour la diffusion des messages, « doodle » pour les inscriptions aux sorties, « www.vttessartsleroi.fr » qui est le site internet. Les adhérents s'engagent à contribuer à l'utilisation de ces moyens.

**Art 22.** Tout adhérent non membre du Bureau qui souhaitera représenter la section VTT publiquement ou auprès d'instances officielles (FFCT, CoReg, CoDep, Mairie etc.) devra avoir préalablement obtenu l'aval du Bureau.

#### Données personnelles

**Art 23.** La section VTT s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données. En particulier, le consentement sur le traitement des données personnelles sera demandé aux adhérents lors de l'inscription et conservé ; les adhérents ont le droit de connaître et de faire corriger les données personnelles conservées par la section VTT ; la section tient à jour un registre des traitements des données personnelles ; les données confidentielles sont protégées ; les données personnelles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire.

=====